



République Française
Canton de Bonnières-sur-Seine
MAIRIE DE BOISSY-MAUVOISIN
TEL : 01 34 78 33 48
e-mail : boissy-mauvoisin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre 2022 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7, L.2122-8 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire avec convocation en urgence sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Quorum : 8/15

Présents : Philippe BORRALHO, Christophe DEBAST, Alain GAGNE, Antoine GRIMON, Thierry JEAN, Sandrine LEVASSEUR, Éric PENON, Nathalie PEROUELLE, Christine RIO, Nadège ROBERT.

Absents excusés : Xavier DUPUIS donnant pouvoir à Alain GAGNE, Franck GAREAU donnant pouvoir à Nathalie PEROUELLE, Stéphane Leblanc donnant pouvoir à Éric Penon.

Absent : Philippe MATHÉRAT, Estelle SUDRE

Antoine GRIMON est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. le maire en ouverture de séance expose au conseil les raisons et mobiles l'ayant conduit à convoquer le conseil municipal selon la procédure d'urgence :

- pour toucher les subventions des travaux de la belle cote il est nécessaire de prendre une délibération pour une décision modificative afin de pouvoir solder les travaux. La perception nous a informé il y a seulement quelques jours, au retour des vacances du percepteur.
- la CCPIF nous a sollicité le 8/11 pour prendre une position sur des travaux à Chaufour
- la répartition du FPIC est à délibérer aussitôt que possible
- un correspondant incendie est à désigner. Il devait être désigné avant le 1^{er} novembre.

Le conseil municipal, après avoir entendu les raisons exposées et en avoir délibéré se prononce à l'unanimité pour valider le caractère d'urgence invoqué par M. le Maire et décide d'adopter en totalité l'ordre du jour proposé :

A L'ORDE DU JOUR

- décision modificative du budget ;
- désignation d'un conseiller référent incendie et secours ;
- choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Évreux et l'A13 ;
- répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC) ;
- questions diverses.

Le Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.



La facture pour l'enfouissement à la Belle Côte est de 42 800 € supérieur à nos prévisions. Il est nécessaire de basculer des fonds du fonctionnement en investissement. Le percepteur nous propose le jeu d'écriture suivant :

Commune Boissy Mauvoisin – DM n°3/2022

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Chap / Opération	article	Montant	Chapitre	article	Montant
23	2315	40 822,00 €	10 021	10226	6 993,00 € 33 829,00 €
	Total section	40 822,00 €		Total section	40 822,00 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
023		33 829,00 €	73	73111	11 391,00 €
			73	73224	72 438,00 €
			73	7381	-50 000,00 €
	Total section	33 829,00 €		Total section	33 829,00 €

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications d'Éric PENON et de M. le maire et en avoir délibéré vote à l'unanimité cette décision modificative.

2022-46 : désignation d'un conseiller correspondant incendie et secours.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il doit prendre un arrêté de désignation d'un correspondant incendie et secours.

Monsieur le maire informe que Antoine GRIMON est nommé correspondant incendie et secours pour les missions suivantes :

- **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** : la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art.L731-3 du code de la sécurité intérieure)
- **ROLE DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art.13 de la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021)
- **ETENDUE DE LA MISSION DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :





- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art D7 31-14) ;
- **INFORMATION DU CONSEIL :** Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art D7 31-14).
 - **REMUNERATION :** La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art.13) de la loi n°2021-1520 du 25/11/2021)

2022-47 : Choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Evreux et l'A13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Evreux ;

Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine ;

Considérant les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

M. le Maire indique que le projet concerne la mise à 2x2 voies de la RN13, soit le tronçon Evreux/Chaufour-lès-Bonnières de 23,5 km de voies reliant Evreux à l'A13.

Il dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

M. le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes,

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;


Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnières dans le cadre du scénario de référence,

M. le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

En complément, Thierry JEAN explique que le scénario de référence est celui qui respecte les accès aux commerces de CHAUFOUR et économise le plus de terres agricoles. Les 2 autres scénarios coupent la plaine en deux. Les estimations de perte de terrain semblent minimisées et ne seraient de toute façon pas compensées. Les engins agricoles n'auraient pas l'autorisation de circuler sur cette 2X2 voie : une nouvelle route devrait donc être créée pour permettre la circulation de ces engins et n'a pas été comptabilisée au projet. La plus-value en matière de gain de temps depuis Evreux est évaluée à 4 min. C'est un projet ancien mais la mobilisation provoquée par ce dossier est historique. Enfin, la fermeture de la sortie 15 conduirait au passage de nombreux camions et engins agricoles dans Chaufour alors qu'ils n'y passent pas aujourd'hui.

Christophe DEBAST dit que le sujet est porté par la région Normandie, avec la SAPN comme maître d'ouvrage. Juridiquement, c'est habituellement celui qui porte le projet et le finance qui a gain de cause. Il interroge sur le poids de la démarche d'une commune de l'Île-de-France pour contrer un tel projet et les chances de succès de la démarche même s'il convient qu'il faut tout faire pour contrer les projets qui nous impactent défavorablement.





Le scénario de référence correspond à une sécurisation de tous les carrefours entre Evreux et Chautour et de la sortie 15 de l'A13.

Après avoir entendu M. le Maire et les différentes réactions provoquées par ce sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le scénario de référence.

Refuse les scénarii 1 et 2.

2022-48 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2022 (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

M. le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

M. le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2022 de 919 375 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 293 155 € au titre de la Communauté de Communes et de 626 220 € au titre des communes.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC pour 2022 ;

Dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2022 en lieu et place de ses communes membres ;

Dit que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.



QUESTIONS DIVERSES

Spectacle dans la salle des fêtes le 30/11

Un CE d'entreprise a demandé la salle des fêtes pour le 30/11 pour y donner un spectacle pour enfant (10-12 ans). Les enfants de la commune seront gracieusement conviés à ce spectacle dans la limite des places disponibles

Entretien du garage de la salle des fêtes

Le garage est à ce jour très chargé. Un inventaire et un tri de l'existant serait à prévoir. Il faut faire de la place dans le garage et prévoir au budget le remplacement des éléments cassés. Plusieurs entités se partagent le local ce qui complique la gestion quotidienne et le rangement.

Haie de lauriers le long du tennis

La haie est envahissante : la CCPIF interviendra pour la réduire au maximum pour préserver le terrain qui s'abîme. Un produit anti-mousse sera acheté prochainement.

Le Maire,
Alain GAGNE

Le secrétaire de séance,
Antoine GRIMON